



# Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin

## Modification du 28 février 2019

---

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,*

vu l'art. 28, al. 1, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure<sup>1</sup>, en exécution de la résolution 2018-II-10 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin,

*arrête:*

### I

Le règlement du 2 juin 2010 relatif au personnel de la navigation sur le Rhin<sup>2</sup> est modifié par les prescriptions suivantes:

*Art. 3.11, ch. 4 à 6*

*Art. 3.12, ch. 5, let. b, et 7*

### II

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

28 février 2019

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication:

Simonetta Sommaruga

<sup>1</sup> RS 747.201

<sup>2</sup> RS 747.224.121. Le texte du présent règlement n'est pas publié au RO. Il peut être consulté gratuitement à l'Office fédéral des transports, Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen, ou téléchargé sur le site [www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) > Droit > Autres bases légales et prescriptions > Conventions internationales > Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin ou [www.ccr-zkr.org](http://www.ccr-zkr.org) > Documents > Règlements de la CCNR > Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (en français et en allemand). Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

